



## MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Mission des urgences sanitaires</b></p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Courriel institutionnel : mus.dgal@agriculture.gouv.fr</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/MUS/N2010-8230</b></p> <p><b>Date: 9 août 2010</b></p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate  
 Abroge et remplace : Note de service DGAL/SDSPA/N2001-8028 du 26 février 2001  
 Date limite de réponse : 03/09/2010  
 Nombre d'annexe : 0  
 Degré et période de confidentialité : -

**Objet :** organisation de la préparation des plans d'intervention sanitaire en santé animale et santé végétale

**Références :**

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811
- Décret n° 2007-993 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la pêche
- Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- Décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attributions de la direction générale de l'alimentation, et notamment son article 6
- Circulaire CAB/MD/N2010-0001 du 02 février 2010 relative à l'organisation de la défense et de la sécurité nationale dans le secteur de compétence du ministère chargé de l'agriculture

**Résumé :** Cette note définit l'organisation de la préparation opérationnelle à la réponse et à la lutte contre les risques sanitaires du domaine animal et végétal des productions primaires agricoles.

**Mots-clés :** alertes, crise sanitaire, plan d'urgence, santé animale, santé végétale

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b></p> <p>DRAAF DD(CS)PP DSV</p>	<p><b>Pour information :</b></p> <p>Préfet/cabinet HFDS SG/DICOM</p>

Faisant suite aux états généraux du sanitaire qui se sont déroulés au premier semestre 2010, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a présenté en Conseil des ministres une communication sur la rénovation de la politique de sécurité sanitaire dans les domaines de l'élevage et des végétaux. A ce titre, les plans d'intervention en urgence en cas de crise sanitaire seront modernisés sur le modèle des plans O.R.S.E.C. (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et étendus à certaines maladies végétales.

La direction générale de l'alimentation (DGAL) animera cette refondation du dispositif sanitaire au regard de ses attributions réglementaires.

Cette note a pour but de préciser l'organisation de la préparation de ces plans et le rôle confié aux acteurs de la chaîne organique de la DGAL aux niveaux national, zonal, régional et départemental pour la refonte des plans d'intervention sanitaire d'urgence en santé animale et végétale.

Cette préparation comprend l'élaboration des documents de planification en cohérence avec le dispositif O.R.S.E.C., l'organisation et le fonctionnement des structures opérationnelles de gestion de crise, des unités d'intervention, d'appui et de soutien, la formation des acteurs, leur entraînement individuel et collectif et leur contrôle opérationnel.

## I - Le niveau national

Dans le ressort de ses attributions réglementaires, la direction générale de l'alimentation (DGAL) élabore les politiques de défense sanitaire. A ce titre elle prépare, organise, exécute et contrôle les opérations de réponse aux urgences et de lutte sanitaires à partir de la composante organique de la chaîne vétérinaire et phytosanitaire présente au sein de l'administration territoriale de l'Etat.

La vocation de la mission des urgences sanitaires (MUS) de la DGAL est d'assurer la gestion des alertes, urgences et crises sanitaires dans les domaines animal, végétal et alimentaire, conjointement avec les services de la direction générale qu'elle mobilise en tant que de besoin et avec les autres services de l'Etat compétents, y compris déconcentrés. A ce titre elle coordonne la préparation des plans génériques et veille à la cohérence des plans spécifiques qui ressortissent aux bureaux techniques.

Elle est en charge de la gestion des plans d'intervention sanitaire d'urgence en relation avec le haut fonctionnaire de défense et sécurité (HFDS) du ministère pour ce qui concerne la planification de défense et de sécurité nationale et avec la délégation à l'information et à la communication (DICOM) du secrétariat général, dont elle est la correspondante, pour les questions de communication de crise.

A cet effet, la MUS est chargée de l'entretien du réseau de contacts inhérent à ces activités de préparation opérationnelle.

## II - Le niveau zonal

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) délégué de zone de défense et de sécurité est compétent auprès du préfet de zone pour les questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments, à la santé des animaux et à la protection des végétaux. Pour assurer la gestion des volets techniques vétérinaire et phytosanitaire des crises sanitaires de grande ampleur que le préfet de zone de défense et de sécurité pourrait lui demander de prendre en charge, il contribue en liaison avec l'état-major de zone (EMZ), à l'élaboration de la planification zonale relative à ces questions, en vue de sa mise en œuvre.

Il dispose pour l'assister dans cette tâche d'un ou de plusieurs chargés de mission pour la défense et la sécurité de la zone (CMDSZ) qui assurent les liaisons nécessaires avec les différents services de la préfecture de zone de défense et de sécurité, notamment l'EMZ, et animent, sous l'autorité de leur DRAAF, le réseau des acteurs chargés de la préparation des plans d'intervention sanitaire et phytosanitaire d'urgence des DRAAF et des directions départementales.

Dans ce cadre, le chargé de mission zonal coordonne l'ensemble des acteurs des services déconcentrés, DRAAF et DD(CS)PP de la zone, en liaison avec la MUS qui peut en outre lui confier des missions spécifiques.

### III - Le niveau régional

Le DRAAF met en œuvre les politiques de défense sanitaire nationales en coordonnant la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence régionaux et départementaux. Il s'appuie pour cela sur un coordonnateur régional issu de la fonction vétérinaire et phytosanitaire pour assurer une mission d'appui technique auprès des structures départementales et de chef de projet auprès de la mission des urgences sanitaires de la DGAL.

Le coordonnateur régional s'assure de la refonte ou de la mise à jour effective de la déclinaison départementale des plans nationaux de réponse et de lutte sanitaires. Il veille à la cohérence opérationnelle de ces plans en liaison avec le CMDSZ et la MUS.

Il propose les actions de formation qui résultent de ces plans, contrôle la réalisation du programme régional d'exercices et veille à l'intégration des retours d'expérience.

Il tient à jour régulièrement un état de la disponibilité technique immédiate des compétences particulières, des matériels spécifiques et des consommables à vocation sanitaire de la région.

Il peut se voir confier le pilotage d'un projet d'études par la MUS et dispose pour réaliser ses activités de correspondants désignés dans chaque direction départementale en charge de la protection des populations.

### IV - Le niveau départemental

Le directeur départemental en charge de la protection des populations met en œuvre les politiques de défense sanitaire par l'exécution, sous l'égide du préfet, des plans d'intervention sanitaire d'urgence départementaux.

A cet effet, il désigne un ou plusieurs correspondants départementaux chargés, sous coordination régionale, d'établir une déclinaison locale des plans nationaux, de suivre l'état des stocks de matériels d'équipement et de produits à vocation sanitaire du département, de suivre les formations individuelles et collectives relevant de ces plans et d'organiser les exercices permettant de sanctionner ces formations et d'en retirer les enseignements nécessaires.

Les correspondants départementaux pour les plans d'intervention sanitaire d'urgence sont en relation directe et permanente avec le coordonnateur régional des plans et avec le CMDSZ.

### V - Mise en place du réseau de contacts

Les DRAAF tiennent à jour la liste et les coordonnées téléphoniques des correspondants départementaux, des coordonnateurs régionaux et des chargés de mission de défense et de sécurité de zone concernés par ces activités de préparation opérationnelle et de planification.

Dans la perspective des travaux de refonte des plans d'urgence présentée en introduction, la liste initiale des coordonnateurs et des chargés de mission de zone sera transmise par chaque DRAAF à la mission des urgences sanitaires de la DGAL ([mus.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:mus.dgal@agriculture.gouv.fr)), chargée d'animer ce réseau, pour le 03 septembre 2010 au plus tard.

La Directrice Générale de l'Alimentation

Pascale BRIAND